



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées  
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **02 - 00198**  
du 14 MAI 2002

DiS

**portant fixation du prix de journée 2002 au Foyer à Double Tarification  
« Résidence Marc Duval » à PFASTATT**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage francs/euros ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer à Double Tarification « Résidence Marc Duval » à PFASTATT est fixé à compter du 1er janvier 2002, à :

**120,26 Euros**

REÇU A LA PRÉFECTURE

22 MAI 2002

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Philippe GALLI

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le Préfet de l'Etat	22 MAI 2002
	Publication	23 MAI 2002



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

Pour copie certifiée  
COLMAR, le 24 MAI 2002

Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur

Le Directeur Adj.

Maxime HERRGOTT